

Règlement intérieur de l'étude surveillée

L'étude surveillée est un service du SIRP assuré par le personnel enseignant. Votre enfant y sera définitivement accepté lorsque vous aurez transmis ce document signé à l'enseignant concerné.

Article 1 : Définition de l'étude surveillée.

L'étude surveillée s'adresse aux élèves scolarisés du CP au CM2 dans les écoles du SIRP. Elle a lieu dans les locaux de l'école élémentaire de Saint-Augustin.

L'étude surveillée est un accueil des élèves par des enseignants. Le but est d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et à les aider à s'organiser. Il ne s'agit pas de cours individuels ni de soutien scolaire. Le travail effectué durant les heures d'étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier de l'agenda (le cahier de liaison est à vérifier régulièrement.)

Article 2 : Horaires et fonctionnement.

L'étude surveillée se déroule le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 45 à 18 heures et est établie comme suit :

- 16 h 45 – 17 h : récréation
- 17 h – 18 h : travail en classe

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant, (sauf autorisation écrite et signée à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. En cas de retard ponctuel ou involontaire, les parents responsables doivent impérativement en informer l'école. (01 64 20 66 49)

Il est rappelé que l'enseignant encadrant l'étude n'est plus responsable de l'enfant après 18 heures, heure de sortie de l'étude. Par conséquent, en l'absence d'un responsable, l'enfant accompagnera ceux qui vont à l'accueil, et les parents seront facturés d'un montant forfaitaire de 5 € dès que l'enfant sera entré à l'accueil.

Article 3 : Modalités d'inscription.

L'inscription de l'élève à l'étude surveillée est obligatoire et s'est faite dans les bureaux du SIRP.

Sur le dossier d'inscription, les responsables légaux ont précisé les jours de fréquentation de l'étude. Par souci d'efficacité, l'étude ne peut accueillir plus de 15 élèves.

En cas de dépassement du nombre d'inscrits, le choix sera effectué par l'équipe des enseignants encadrants

L'étude surveillée débutera le jeudi 3 septembre (sous réserve de modifications dues au Covid 19).

Article 4 : Tarifs et facturation.

Cf la grille tarifaire distribuée lors des inscriptions et téléchargeable sur le site des 2 communes.

Article 5 : Présences/absences.

Une feuille de pointage est tenue à jour à l'école et ce, de façon quotidienne. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. Toute annulation doit être signalée soit au bureau du SIRP, soit à l'école par le biais du téléphone.

Article 6 : Assurances.

L'étude surveillée est une activité non scolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

Article 7 : Discipline.

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne, les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la tenue et le comportement. (cf. règlement intérieur des écoles et règlement du SIRP). Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans le calme.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les adultes que ses camarades.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs ni dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par l'adulte encadrant.

Article 8 : Sanctions/exclusions.

En cas de manquement au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, d'agissement perturbant le climat nécessaire à l'étude une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée par le SIRP à la demande de l'enseignant encadrant l'étude.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (à retourner à l'enseignant qui encadre l'étude).

NOM de l'enfant :

PRÉNOM :

CLASSE :

ADRESSE :

.....
.....

TÉLÉPHONE DOMICILE :

PORTABLE

Mère :

Père :

PERSONNES HABILITÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT :

.....

PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

.....

JOURS DE FRÉQUENTATION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE :

(merci d'entourer les jours concernés conformément au dossier d'inscription remis au SIRP.)

Lundi - mardi - jeudi – vendredi

Par la présente signature, le ou les parents confirment avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude surveillée et acceptent l'intégralité de son contenu.

PAI en cours (rayer la mention inutile)

Oui

Non

Signature du ou des parents

Date :

fait à :